



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre décrit l'évolution de la situation dans l'île entre le 21 mai 2010 et le 20 novembre 2010 et rend compte des activités menées depuis mon dernier rapport, en date du 28 mai 2010 (S/2010/264), par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (« la Force ») en application de la résolution 186 (1964) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 1930 (2010). L'accomplissement de ma mission de bons offices à Chypre fait l'objet d'un rapport distinct en date du 24 novembre 2010 (S/2010/603).

2. Au 31 octobre, l'effectif de la composante militaire était de 859 soldats, tous grades confondus, et la composante police comptait 68 personnes (voir annexe).

II. Activités de la Force

A. Prévention de la reprise des combats et maintien du statu quo militaire

3. Au cours de la période considérée, la Force s'est efforcée de maintenir l'intégrité et la stabilité de la zone tampon, contribuant ainsi à l'action que mène l'ONU à l'appui du processus de paix. Les deux forces en présence ont bien coopéré avec la Force et la situation est demeurée stable dans la zone tampon. La relation entre le Commandement de la Force et celui des deux forces opposées demeure bonne, ce qui est favorable au maintien de la stabilité sur l'île.

4. Le nombre total des violations militaires commises par les forces opposées durant la période à l'examen a diminué par rapport à la période précédente et est tombé à son niveau le plus bas depuis quelques années. Chacune des forces en présence continue de recourir sporadiquement à des tactiques tracassières qui poussent l'autre partie à réagir, principalement dans le centre de Nicosie. Ces incidents semblent être liés à l'indiscipline, et non relever d'une politique délibérée.

5. S'agissant des mesures de confiance proposées par la Force, telles que l'évacuation ou la fermeture des postes d'observation dans les zones où les troupes en présence sont particulièrement rapprochées, la Garde nationale chypriote



continue de collaborer avec la Force à l'évaluation de cette proposition. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, la Force attend toujours des mesures concrètes de la part des forces turques/forces de sécurité chypriotes turques. Elle reste déterminée à réduire la tension et la présence militaire dans le périmètre de la zone tampon en mettant en œuvre des mesures de confiance militaires, mais il lui faut pour cela l'appui des deux parties.

6. Aucune grande manœuvre des forces en présence n'a été observée durant la période considérée. Des manœuvres de faible amplitude liées à l'activité annuelle normale des troupes se poursuivent. Au début de la période considérée, les forces turques ont effectué une manœuvre au niveau du régiment près de leur ligne de cessez-le-feu et au point de passage d'Ayois Dometios/Metehan à l'ouest de Nicosie. Pour la troisième année consécutive, aussi bien la Garde nationale chypriote que les forces turques ont annoncé l'annulation de leurs grandes manœuvres annuelles, « Nikiforos » et « Toros », respectivement. Il faut se féliciter de cette annulation, qui conforte l'action en cours pour créer un climat favorable aux négociations.

7. Les postes établis en violation du statu quo par les forces en présence dans la région de Dherinia demeurent en place comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports. Les forces turques tiennent toujours le poste de contrôle de la poche de Laroujina. Elles ont continué à inspecter régulièrement le poste de liaison de Strovilia et y ont à de nombreuses reprises déployé des effectifs en surnombre, en violation du statu quo militaire. À Varosha, la situation demeure inchangée. L'ONU considère que le Gouvernement turc est responsable du maintien du statu quo à Varosha.

8. Au cours de la période considérée, des civils ont continué à défier régulièrement l'autorité de la Force dans la zone tampon bien qu'ils se soient montrés moins souvent menaçants et physiquement violents à l'égard du personnel de la Force que lors de la période précédente. Dans le même temps, les procédures de la Force visant à faciliter les projets de construction civils dans la zone tampon ont été de plus en plus contestées. En plusieurs occasions, les pistes de patrouille de la Force dans la zone tampon ou l'accès à celle-ci ont également été bloqués au moyen de gravats ou de véhicules civils.

B. Déminage de la zone tampon

9. Le déminage se poursuit à bon rythme : 70 des 73 champs de mines que la Force a été autorisée à déminer l'ont été, plus de 25 000 mines ont été enlevées et une superficie de 9,5 kilomètres carrés a été déminée. Sur les 13 champs de mines que les forces turques ont autorisé la Force à déminer alors que j'achevais l'élaboration de mon dernier rapport, et dont 9 se trouvaient à l'intérieur et 4 à l'extérieur de la zone tampon, 10 ont été déminés. Le déminage de ce qui reste devrait être achevé d'ici à la fin de l'année 2010.

10. À l'exception d'un champ de mines des forces turques qui reste au sud de Varosha et de trois champs de mines de la Garde nationale chypriote dans la poche de Laroujina, tous les champs de mines se trouvant dans la zone tampon auront été déminés d'ici à la fin de 2010. Si la Force n'a pas accès aux derniers champs de mines de la zone tampon, ou en l'absence d'accord avec les forces turques ou la Garde nationale visant à étendre les opérations de déminage à l'extérieur de cette

zone, il est probable que les opérations de déminage de l'ONU prendront fin en février 2011.

C. Rétablissement de conditions normales et activités humanitaires

11. Des Chypriotes des deux camps ont continué de demander l'aide de la Force en vue de régler des problèmes de la vie courante nés de la division de l'île, notamment des problèmes humanitaires, d'enseignement, religieux et culturels. La Force continue de recevoir des demandes d'autorisation concernant des pèlerinages et autres cérémonies religieuses devant se dérouler de part et d'autre de la zone tampon et dans celle-ci, de répondre aux besoins en matière d'éducation des Chypriotes grecs au nord et des Chypriotes turcs au sud, ou encore de faciliter les évacuations médicales et transports de dépouilles mortelles devant traverser la zone tampon. La Force s'occupe de l'entretien dans cette zone des infrastructures essentielles, par exemple les routes, les voies d'eau et le réseau de distribution d'électricité, qui sont utilisées par la population de part et d'autre de la zone. Elle facilite aussi l'échange d'informations entre les parties dans le domaine humanitaire, par exemple en cas de catastrophe naturelle ou d'incendie.

12. Le 14 octobre, un septième point de passage a été ouvert au nord-ouest de l'île à Limnitis/Yeşilirmak, il s'agit là d'un événement majeur qui est l'aboutissement d'efforts accomplis par les deux parties depuis deux ans. Cette ouverture a eu lieu en présence du dirigeant chypriote grec, M. Demetris Christofias, et du dirigeant chypriote turc, M. Derviş Eroğlu, de membres des communautés locales et de représentants de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, qui ont fourni un appui financier majeur. Dans l'allocution qu'ils ont prononcée, les dirigeants se sont tous deux réjouis de l'ouverture du point de passage, estimant qu'il s'agissait d'une mesure contribuant au processus de paix en cours. Ils ont aussi remercié le PNUD pour le rôle majeur qu'il avait joué dans l'exécution de ce projet. Le 1^{er} novembre, les dirigeants sont convenus de créer un comité mixte ad hoc chargé de faciliter l'ouverture d'autres points de passage.

13. Au cours de la période considérée, la Force a enregistré plus de 750 000 traversées officielles de la zone tampon, dont plus de 10 000 à Limnitis/Yeşilirmak. Entre mai et octobre, pour environ 537 731 euros et 3 326 000 euros de marchandises sont passées du sud au nord et du nord au sud, respectivement, soit des chiffres comparables à ceux relevés pendant la même période en 2009.

14. Au cours de la période considérée, la Force a organisé des convois et visites humanitaires au bénéfice de 357 Chypriotes grecs et 127 Maronites dans le nord, dont bon nombre ont besoin de soins médicaux ou à la personne constants. Elle a encouragé les deux parties à envisager d'institutionnaliser la satisfaction des besoins de cette population vieillissante qui s'accroît au fil des ans. La situation n'a pas évolué en ce qui concerne les Chypriotes grecs et les Maronites qui ont demandé à retourner dans le nord pour s'y établir définitivement (voir S/2010/264, par. 16). La Force a continué de faciliter le fonctionnement des écoles chypriotes grecques élémentaire et secondaire de Risokarpaso, dans la péninsule de Karpas, en prêtant son concours pour l'acheminement des manuels scolaires et la nomination des enseignants.

15. La Force a aussi continué à aider les Chypriotes turcs vivant dans le sud à obtenir une protection sociale, notamment à avoir accès aux services essentiels, aux soins médicaux et à l'éducation. À Limassol et à Paphos, elle a continué à œuvrer avec les autorités locales et les représentants de la communauté en vue de renforcer les dispositions prises pour répondre aux besoins de la communauté chypriote turque en matière éducative et sociale. La situation n'a pas évolué en ce qui concerne l'ouverture d'une école primaire de langue turque à Limassol. À cet égard, la Force a suggéré aux deux parties de réviser leurs manuels scolaires en vue de promouvoir la tolérance et la compréhension entre toutes communautés.

16. Comme la situation en matière de sécurité demeure inchangée, la pression exercée par les communautés pour être autorisées à mener des activités civiles à l'intérieur de la zone tampon demeure intense. Faciliter ces activités tout en assurant la stabilité, l'ordre public et le statu quo militaire demeure pour la Force un enjeu majeur. Au cours de la période considérée, elle a fait droit à 33 des 54 demandes concernant des projets civils qui lui ont été présentées. Elle s'efforce de faciliter le retour à la normale, mais la non-observation, par des particuliers, des sociétés ou, à l'occasion, les autorités locales, de ces procédures régissant les activités civiles dans la zone tampon continue de lui poser des difficultés dans l'exécution de son mandat. La Force a demandé aux autorités compétentes des deux parties de ne ménager aucun effort pour assurer le respect de son autorité à cet égard.

17. Dans le cadre de l'action qu'elle mène en faveur de la réconciliation des communautés, la Force, en coopération avec des partenaires locaux et internationaux, a facilité plus de 100 activités bicommunautaires, auxquelles ont participé plus de 5 000 personnes. Ces activités, notamment des réunions régulières entre dirigeants et représentants de partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs sous les auspices de l'ambassade de Slovaquie, se sont déroulées à l'hôtel Ledra Palace et en d'autres lieux de la zone tampon.

18. Le 4 novembre, la Force a facilité une visite de représentants des partis politiques représentés à l'hôtel Ledra Palace dans deux villages de part et d'autres de la zone tampon dans la région de Lefke-Skouriotissa, où se trouvent des mines de cuivre. L'impact environnemental des activités d'extraction passées et les mesures à prendre pour remédier à la situation sont parmi les questions d'intérêt commun pour les partis politiques. À cette occasion, les membres du forum bicommunautaire étaient accompagnés par des membres du Comité technique chargé de l'environnement créé en 2008 par les deux parties pour examiner et s'efforcer de résoudre ce problème et des problèmes connexes. Cette initiative pourrait donner une impulsion à d'autres projets déjà inscrits à l'ordre du jour du Comité technique.

19. De plus, diverses activités bicommunautaires et projets conjoints ont continué à être exécutés par le PNUD et ses partenaires locaux, grâce à un financement de la Commission européenne et de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). L'exécution du projet appuyé par le PNUD que les deux municipalités de Nicosie ont élaboré dans le cadre du plan directeur de Nicosie pour la stabilisation des bâtiments au point de passage de la rue Ledra/Locmaçi, que j'ai évoqué dans mon rapport précédent (S/2010/264, par. 12), se poursuit. La Force a aussi travaillé à la stabilisation, dans la zone tampon au centre de Nicosie, de bâtiments qui se sont délabrés au fil du temps et sont dangereux.

20. La Force a continué de contribuer au maintien de bonnes relations et au renforcement de la confiance entre les communautés chypriote grecque et chypriote

turque du village mixte de Pyla, dans la zone tampon. À cet effet, elle a continué de veiller au respect des arrangements conclus de longue date entre les deux communautés. Elle a travaillé en collaboration étroite avec les dirigeants locaux des deux communautés et contribué à la gestion des affaires courantes grâce à l'action de médiation et de communication qu'elle a menée régulièrement et directement à l'échelon local.

21. Le Comité technique chargé du patrimoine culturel et son conseil consultatif ont continué d'étudier la question de la préservation, de la protection et de la restauration du patrimoine culturel immobilier de l'île. Les membres du Comité ont constitué une équipe bicommunautaire de spécialistes chargée de mener une étude préliminaire sur la restauration d'une mosquée et d'une église. La Force a continué de faciliter l'accès aux sites et icônes d'importance religieuse ou culturelle pour l'une ou l'autre communauté. Au cours de la période envisagée, elle a facilité la tenue de 14 manifestations religieuses et commémoratives qui ont donné lieu à des franchissements de la zone tampon dans les deux sens ou ont eu lieu dans cette zone, et auxquelles ont participé quelque 5 650 personnes. Six demandes d'autorisation émanant de Chypriotes grecs concernant l'organisation d'événements dans le nord ont été rejetées pour diverses raisons, par exemple parce que le lieu où l'événement devait se tenir était trop proche d'un site militaire ou que le bâtiment était indisponible parce qu'il était utilisé à d'autres fins, notamment comme centre culturel ou clinique communautaire.

22. Le Comité technique chargé de la criminalité et des questions pénales a continué à rencontrer régulièrement les membres de l'équipe de facilitation de la Force. Le 29 juillet, la salle de communication mixte a été installée dans ses nouveaux locaux permanents de la zone tampon, créés avec l'aide financière de l'USAID et du PNUD. Cette salle fonctionne en permanence depuis sa création en mai 2009 pour faciliter l'échange en temps voulu d'informations sur la criminalité et les questions pénales. Depuis qu'elle est installée dans ses nouveaux locaux, ses activités quotidiennes se sont substantiellement accrues, de même que les enquêtes complémentaires menées par les deux parties, et ainsi davantage d'informations ont été fournies et échangées.

23. La Force continue d'entretenir avec les forces de police des deux parties des relations de coopération constructive. À cette fin, elle a des contacts quotidiens avec les services de police des deux parties, afin de renforcer encore la coopération et de régler les difficultés opérationnelles dans la zone tampon. Suite à l'ouverture du point de passage de Limnitis/Yeşilırmak, la Police de l'ONU a fourni des effectifs aux escortes qui accompagnent les convois réguliers de civils chypriotes turcs et de fournitures humanitaires traversant la zone tampon jusqu'à Kokkina/Erenkoy.

24. Du 4 au 6 juin, le pape Benoît XVI a effectué une visite officielle à Chypre. Comme il a séjourné dans l'église catholique située dans la zone tampon à Nicosie, la Force a participé à la planification et à la mise en œuvre des mesures visant à assurer sa protection durant sa visite.

25. Les restrictions imposées aux fonctionnaires de l'ONU d'origine chypriote grecque voulant se rendre dans le nord pour y exercer leurs fonctions, relevées dans mes rapports précédents, demeurent en place.

III. Comité des personnes disparues à Chypre

26. Au cours de la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a poursuivi son projet bicommunautaire d'exhumation, d'identification et de rapatriement des corps des personnes disparues. En novembre 2010, les dépouilles de près de 700 personnes avaient été exhumées de part et d'autre de la zone tampon par les équipes bicommunautaires d'archéologues du Comité. Les dépouilles de plus de 400 personnes disparues ont été examinées au laboratoire bicommunautaire d'anthropologie médico-légal du Comité dans la zone protégée de l'ONU à Nicosie. Après une analyse de l'ADN de 1 233 échantillons effectuée par une équipe scientifique bicommunautaire à l'Institut chypriote de neurologie et de génétique, les restes de 263 personnes, dont ceux de 36 personnes durant la seule période à l'examen, ont été remis aux familles. Pendant cette période, le Comité n'a pu procéder qu'à un nombre limité d'exhumations dans les zones militaires au nord.

IV. Aspects administratifs et financiers

27. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/274 du 24 juin 2010, ouvert un crédit d'un montant de 56,3 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force durant la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Cette somme comprend la contribution volontaire d'un montant correspondant au tiers du coût net de la mission, soit 17,9 millions de dollars, versée par le Gouvernement chypriote et une contribution volontaire de 6,5 millions de dollars versée par le Gouvernement grec. J'invite les autres pays et les organisations à verser des contributions volontaires, de manière à réduire la part du coût de la Force financée à l'aide de contributions mises en recouvrement.

28. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, le coût du maintien de la Force serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale.

29. Au 31 octobre 2010, le montant total des contributions non acquittées au compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 31 octobre 2010 s'élevait à 15,1 millions de dollars. À la même date, les arriérés de contributions pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevaient au total à 2 919,5 millions de dollars.

30. Les remboursements au titre des contingents et du matériel leur appartenant pour les périodes allant respectivement jusqu'au 31 août 2010 et jusqu'au 30 juin 2010 ont été effectués selon le calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

31. Durant la période considérée, la situation dans la zone tampon est demeurée calme, et les relations et la coopération entre la Force et les forces en présence sont restées bonnes. Le nombre total des violations a diminué. Les manœuvres de faible ampleur près des lignes de cessez-le-feu causent des tensions inutiles et devraient être évitées. J'espère que les discussions sur des mesures militaires de confiance engagées par la Force bénéficieront de l'appui et de la coopération des deux forces

en présence et produiront des résultats tangibles; ceci offrirait un contexte optimal aux négociations en cours.

32. Il est regrettable que les restrictions imposées aux déplacements du personnel civil de l'ONU recruté sur le plan local demeurent. La liberté de se déplacer de tous les membres du personnel de l'ONU est une question de principe pour l'Organisation et une nécessité opérationnelle pour la Force, et je demande aux autorités chypriotes turques de respecter cette liberté.

33. Pour contribuer à rétablir des conditions de vie normales, comme le veut son mandat, la Force est appelée à faciliter un éventail de plus en plus large d'activités civiles. Comme indiqué ci-dessus, les deux communautés ont continué de compter sur l'assistance de la Force dans des domaines allant des questions humanitaires, sociales et économiques à diverses questions bicommunautaires touchant la vie de tous les jours des Chypriotes. La Force a continué à coopérer étroitement avec les deux communautés pour régler des problèmes quotidiens concrets, notamment en ce qui concerne les utilisations civiles de la zone tampon. Cette action est importante s'agissant de renforcer la confiance et d'instaurer des relations positives entre les communautés, et je demande aux deux parties de continuer d'appuyer la Force à cet égard.

34. La Force a contribué à faciliter la coopération entre les parties dans le domaine du patrimoine culturel et celui de la criminalité et des questions pénales, en particulier dans la mise en œuvre des mesures concrètes arrêtées par les comités techniques compétents. Dans le domaine du patrimoine culturel, il importe que toutes les parties appuient pleinement l'application des mesures adoptées pour préserver le riche patrimoine culturel commun de Chypre. Pour ce qui est de la criminalité et des questions pénales, je me félicite de l'accroissement de l'échange d'informations entre les deux parties, qui non seulement reflète un renforcement de la confiance mutuelle mais atteste aussi que l'action menée pour assurer la sécurité commune de tous les Chypriotes aboutit de plus en plus à des résultats concrets.

35. Je félicite les dirigeants, M. Christofias et M. Eroğlu, de l'ouverture d'un nouveau point de passage à Limnitis/Yeşilirmak. Cet événement important et longtemps attendu est une mesure de confiance tangible et il facilitera la vie quotidienne de nombreux Chypriotes. La création d'un comité mixte chargé d'envisager l'ouverture d'autres points de passage est le signe bienvenu d'une volonté politique de rapprocher les communautés. Il importe que les efforts faits à cet égard soient pragmatiques et axés sur les résultats, ce afin de multiplier les interactions sociales et économiques entre les deux parties.

36. Je continue de penser que la création de liens et de contacts économiques, sociaux, culturels, sportifs et autres favorisera les négociations en cours. Ces contacts entretiennent un sentiment de confiance entre les communautés et contribuent à atténuer le sentiment d'isolement qu'éprouvent les Chypriotes turcs. Par ailleurs, le renforcement de l'égalité économique et sociale entre les parties permettra non seulement de faciliter la réunification ultérieure mais aussi de la rendre plus probable. Alors que se déroule un processus de paix avalisé par la communauté internationale, toute initiative contraire ne pourrait être que contre-productive.

37. Je suis heureux de pouvoir annoncer que les activités humanitaires du Comité des personnes disparues se poursuivent pratiquement sans obstacle. Je demande

instamment à toutes les parties intéressées de continuer de tout mettre en œuvre pour empêcher la politisation des activités du Comité. Un accès total aux zones militaires du nord aux fins des exhumations demeure crucial. J'exhorte les forces turques à adopter une approche plus ouverte, étant donné la dimension humanitaire de la question.

38. Le déminage dans la zone tampon, qui s'est poursuivi normalement et est maintenant presque achevé, en est à un stade critique. La Garde nationale chypriote et les forces turques n'ont pas encore autorisé l'accès aux quatre derniers champs de mines de la zone tampon. Je demande aux parties d'autoriser cet accès afin qu'une zone tampon totalement déminée puisse être ouverte à tous les Chypriotes suivant le calendrier associé au projet en cours. L'ONU est prête à aider encore les parties à réaliser l'objectif auquel elles aspirent, à savoir une île exempte de mines.

39. Je suis profondément convaincu que la Force continue de jouer un rôle important sur l'île, ce d'autant plus que les pourparlers sont entrés dans une phase délicate. La Mission travaille en collaboration étroite avec le Bureau de mon Conseiller spécial et d'autres institutions et programmes des Nations Unies qui œuvrent activement à promouvoir une atmosphère propice aux négociations. Je recommande par conséquent au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 2011.

40. Compte tenu des appels lancés par le Conseil de sécurité, dont le dernier figure dans sa résolution 1930 (2010), le Secrétariat poursuivra ses activités de planification d'urgence en prévision du règlement. La planification se poursuivra avec souplesse et sera guidée par l'évolution des négociations et les vues des parties sur le rôle que peut jouer l'ONU à cet égard.

41. Dans le même temps, ayant à l'esprit les appels antérieurs du Conseil de sécurité et ayant l'intention, comme je l'ai déjà indiqué, de poursuivre l'examen de toutes les opérations de paix, je suivrai de près les opérations de la Force en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des vues des parties et, le moment venu, je ferai au Conseil des recommandations sur les aménagements qu'il pourra y avoir lieu d'apporter au mandat de la Force, à ses effectifs et au concept des opérations. De plus, comme j'en ai informé le Conseil dans mon rapport daté du 24 novembre 2010 (S/2010/603), j'ai l'intention, dans les mois à venir, de procéder à une évaluation plus complète de la présence des Nations Unies à Chypre en vue de recommander de nouveaux ajustements en fonction de l'évolution en cours.

42. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude à ma Représentante spéciale et Chef de mission nouvellement nommée, M^{me} Lisa Bittenheim, au commandant de la Force, le contre-amiral Mario César Sánchez Debernardi, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui servent la Force pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe

**Pays fournissant des contingents et des effectifs
de police civile à la Force (au 31 octobre 2010)**

<i>Pays</i>	<i>Militaires</i>
Argentine ^a	297
Autriche	4
Canada	1
Hongrie ^b	84
Pérou ^c	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	271
Slovaquie ^d	200
Total	859
	<i>Police des Nations Unies</i>
Australie	15
Bosnie-Herzégovine	3
Croatie	4
El Salvador	8
Inde	7
Irlande	18
Italie	3
Monténégro	2
Pays-Bas	4
Ukraine	4
Total	68

^a Le contingent argentin comprend des soldats brésiliens (1), chiliens (15) et paraguayens (14).

^b Le contingent hongrois comprend des soldats serbes (7).

^c Le Pérou occupe un poste britannique vacant au quartier général de la Force.

^d Le contingent slovaque comprend des soldats croates (2).

